

Paris, le 24 septembre 2026

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/26/0756

Vos réf. :

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Création du poste 400/225/63 kV « Centre-Allier » et ses raccordements au réseau public de transport d'électricité existant sur les communes de Souvigny, Cressanges et Yzeure (03)
Recours à l'encontre de la décision n° F-084-26-C-0006 du 18 juin 2026 de l'Autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas

Monsieur,

Par courrier reçu le 7 août 2026, RTE (« le pétitionnaire ») a adressé à l'Autorité environnementale (Ae) un recours à l'encontre de la décision de cas par cas ci-dessus référencée concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale du projet visé en objet.

Rappels sur le projet et les justifications de la décision de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas

Le projet s'inscrit dans le cadre du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Auvergne Rhône-Alpes qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'Ae a délibéré un avis (n°2021-073) sur ce schéma le 20 octobre 2021. Le projet consiste en la création d'un poste électrique 400/225/63 kV sur une emprise foncière d'environ 6 ha sur la commune de Souvigny dans l'Allier (03).

Il fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP), d'une approbation du projet d'ouvrage (APO), d'un permis de construire et d'une déclaration au titre de la législation sur l'eau. La réalisation des travaux est prévue entre 2027 et 2030.

La notice complémentaire jointe au dossier conclut que les incidences résiduelles sont faibles sur toutes les espèces pour les travaux ayant lieu sur le site du poste « Centre-Allier » et les lignes électriques associées. Cette conclusion était partagée par l'Ae.

La notice complémentaire abordait cependant également l'extension du poste « Séminaire » sur la commune d'Yzeure, *a priori* nécessaire à l'accueil des deux cellules de « départ de ligne » mentionnées par le projet. Cette notice relève des enjeux environnementaux forts concernant la présence de zones

Monsieur Julien Chavade
Directeur adjoint du CRPT Lyon
1 rue Crépet
69007 LYON



Autorité environnementale

humides et d'individus d'espèces protégées (dont des spécimens et des habitats risquaient d'être détruits). Les impacts des travaux étaient qualifiés de forts (sans mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées).

Compte tenu des sensibilités environnementales attachées au secteur d'extension du poste « Séminaire » : sur des zones humides et portant atteinte à des individus d'espèces protégées et à leurs habitats, l'Ae avait conclu à la nécessité d'une évaluation environnementale.

Éléments du recours présenté

Vous précisez que les travaux sur le poste existant « Séminaire » avaient été examinés dans le cadre de la concertation Fontaine, mais ne sont plus envisagés. Par conséquent, vous demandez de bien vouloir retirer la décision du 18 juin 2026 n° F-084-26-C-0006 et de conclure à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale du projet de création du poste 400/225/63 kV « Centre-Allier » et de ses raccordements au réseau public de transport d'électricité existant.

Conclusion

Compte tenu de l'évitement du secteur d'extension du poste « Séminaire », l'Ae estime que les incidences du projet sur les milieux naturels et la biodiversité peuvent être considérées comme non significatives.

L'Ae a donc décidé, lors de sa séance du 24 septembre 2026, de retirer la décision précitée et de conclure à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la création du poste 400/225/63 kV « Centre-Allier » et ses raccordements au réseau public de transport d'électricité existant.

Le président de l'Autorité environnementale



Laurent MICHEL